

**DELIBERATION DU BUREAU**  
Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-sept février deux mil vingt-six.

**Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER

**Absents :** Didier IDES - Philippe MAILLET - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° B-04/2026**

**Objet : Modification de l'indemnité d'astreinte**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 5 septembre 2019 concernant les règles d'organisation de l'astreinte au sein du SDEY,

### **Exposé :**

Le SDEY a souhaité mettre en place un système d'astreintes afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences ou constat d'une anomalie qui peuvent survenir sur le territoire départemental et notamment dans les bâtiments du syndicat. Exemple : accident de la route, dommage sur un bâtiment du SDEY, accident ou atteinte à l'environnement lors d'un chantier etc.

L'astreinte mise en place sera uniquement une astreinte de décision, sans interventions physique de l'agent.

Pendant la période d'astreinte, l'agent dispose d'un téléphone portable et devra être joignable directement (en-dehors des heures d'activité normale du service) afin d'arrêter les dispositions nécessaires dans le cas d'urgence pouvant affecter le fonctionnement normal du syndicat et le principe de la continuité de service.

### **Agents concernés :**

Les agents pouvant être concernés par l'astreinte sont l'ensemble des agents du SDEY fonctionnaires ou contractuels, relevant des catégories A et B de la fonction publique territoriale.

La liste des emplois concernés est la suivante :

- **Emplois relevant de la filière technique :**
  - Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe
  - Ingénieur en chef hors classe
  - Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien de 1ère classe
- **Emplois ne relevant pas de la filière technique :**
  - Directeur Général des Services
  - Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe
  - Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, Rédacteur Principal de 1ère classe

### **Modalités de l'astreinte :**

L'astreinte mise en place sera une astreinte permanente avec un roulement opéré entre les différents agents.

Les agents se verront attribuer à tour de rôle des périodes d'astreintes d'une durée d'une semaine (du vendredi midi au vendredi midi, 24h/24h, 7J/7J y compris les jours fériés).

### **Modalités de compensation :**

Les agents qui par arrêtés se verront désignés pour effectuer des périodes d'astreintes bénéficieront d'une compensation financière.

Le montant de cette compensation financière est la suivante :

Filière administrative :

PERIODES D'ASTREINTES	<b>Une semaine d'astreinte complète</b>
<b>Indemnités astreintes (Arrêté du 12/12/2025)</b>	156.95€ (contre 149.48€)

Filière technique :

PERIODES D'ASTREINTES	<b>Une semaine d'astreinte complète</b>
<b>Indemnités astreintes (Arrêté du 14/04/2015)</b>	121.00 €

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 089-200047181-20260303-DB04\_2026-DE:5

Les montants indiqués sont ceux prévus pour les agents de la fonction publique dans la fonction publique territoriale par application du principe de parité.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Adopte** les montants d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur ;
- **Institue** le régime des astreintes au sein du SDEY selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Autorise** la signature des arrêtés individuels.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean Noël LOURY